

## L'assurance sur la vie - Les accidents de travail. La Prévoyance et la Mutualité. N°3 et 4.

**Numéro d'inventaire** : 2010.05960.1

**Auteur(s)** : Georges Dascher

Camille Charier

**Type de document** : couverture de cahier

**Éditeur** : Charier (C.) (Saumur)

**Période de création** : 4e quart 19e siècle

**Date de création** : 1895 (vers)

**Collection** : La Prévoyance et la Mutualité ; 3 et 4

**Inscriptions** :

- nom d'illustrateur inscrit : Dascher (G.)

**Description** : Papier épais beige avec chromolithographies sur le plat supérieur (2 vignettes légendées) + texte imprimé en page 4.

**Mesures** : hauteur : 224 mm ; largeur : 171 mm

**Notes** : - Recto divisé en deux vignettes (gravures de Dascher avec un court texte de légende d'Er. Richa): N°3: "L'assurance sur la vie" (une femme en grand deuil reçoit de l'argent à un guichet) / N°4: "Les accidents de travail" (un ouvrier sur une civière est évacué d'un chantier de construction). - Verso : Tables de multiplication.

**Mots-clés** : Protège-cahiers, couvertures de cahiers

Morale (y compris morale corporelle : hygiène)

**Filière** : Élémentaire

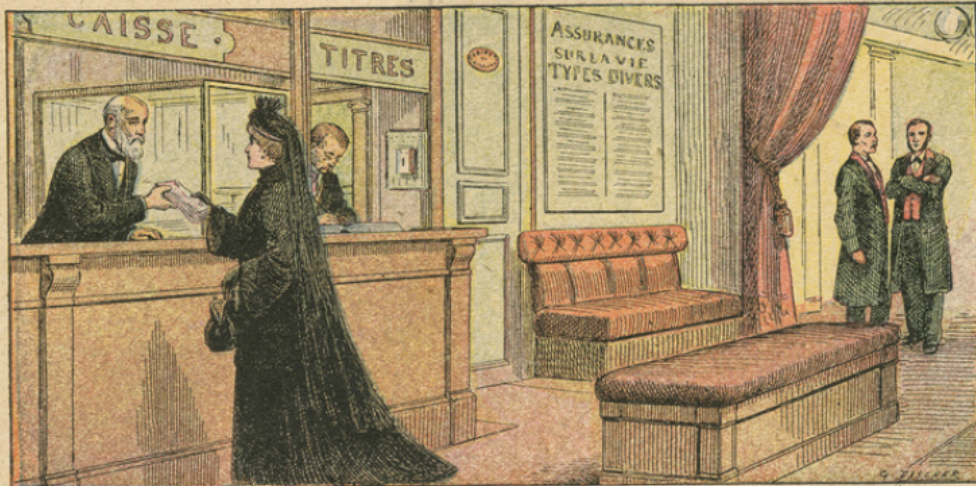
**Niveau** : Élémentaire

**Autres descriptions** : Langue : Français

Nombre de pages : 2

ill. en coul.

## La Prévoyance et la Mutualité



N° 3. — L'ASSURANCE SUR LA VIE.

L'assurance a pris un développement considérable : cela tient à l'évolution progressive de la civilisation, encourageant les esprits à s'affranchir de plus en plus des fléaux qui ravagent l'humanité. L'assurance sur la vie est de celles qui sont les plus indispensables. L'homme qui travaille est un capital, une valeur susceptible de revenus, mais périssable. Sa vie peut donc faire l'objet d'une assurance pour diminuer le préjudice matériel qu'entraîne la mort. Des compagnies ont été créées dans ce but. L'assuré verse une prime annuelle, et la compagnie garantit à ses héritiers un capital en cas de décès ER. RICHAR.



N° 4. — LES ACCIDENTS DU TRAVAIL.

Autrefois les ouvriers qui, par suite d'accidents, étaient privés des fruits de leur travail quotidien, en étaient réduits à demander l'aumône ou à vivre de charité. Il n'en est plus ainsi aujourd'hui : une loi récente porte que tout accident, survenu pendant l'exercice d'un travail commandé, engage la responsabilité de l'employeur. Pour échapper à la rigueur de la loi, le patron, au moyen d'une prime annuelle versée à une compagnie d'assurance, s'affranchit de l'indemnité que la compagnie aura à payer pour lui, en cas d'accident survenu à un ouvrier ER. RICHAR.